



Département de Haute-Savoie

Commune de SAINT-JEOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2020

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des communes.

Présents : NOEL Nelly, CHATEL Michel, BOUDET Christophe, GROS Pascale, ZADJIAN Éric, PRUDENT Valérie, BOUVET Didier, BOZON Marie-Pierre, BRISSAUD Aurélie, GALTIER Aurore, GIRARD Frédéric, GOUTELLE Stéphane (arrivé au début de la 20^{ème} délibération), MEYNET Lucien, PELISSON Yves, SOCHAN Fabienne.

Absentes excusées : BUCZ Carole (procuration donnée à Nelly NOEL), BOUTARIN Chantal.

Absents : BERTO Laëtitia, DELERUE Nathalie, FAVIER Benoît, MAGNIN Rémi, MILLON Francis, PERRET Gilles.

M. Lucien Meynet est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 23 janvier 2020

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

Mme le Maire remercie au préalable Mme Baud, responsable de la trésorerie de Saint-Jeoire, pour sa présence à la réunion de ce soir en lien avec l'approbation des 4 comptes de gestion 2019 des différents budgets de la commune.

Le conseil municipal a approuvé 23 délibérations lors de cette séance (pour les consulter se reporter au panneau d'affichage de la mairie) :

Adoption du compte administratif 2019 du budget principal de la commune

Vu le code des communes et notamment les articles L 121-27, L 241-1 à L 241-6, R 241-1 à R 241-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'année 2019 ;

Mme le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Le Maire ayant quitté la séance et les membres du conseil siégeant sous la présidence de M. Michel Chatel, conformément à l'article L 121-12 du code des communes,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (13 voix) :

⇒ adopte le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Section d'INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 279 590.37	3 051 282.04
Recettes	1 972 279.61	4 171 607.35
Résultat net de l'exercice	-307 310.76	1 120 325.31
Résultat antérieur reporté	428 892.90	3 121 181.24
RESULTAT CUMULE 2019	121 582.14	4 241 506.55

- RESULTAT NET DE L'EXERCICE : 813 014.55
- RESULTAT CUMULE 2019 : 4 363 088.69

Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune - exercice 2019 dressé par Mme Baud, receveur

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et décide de l'adopter à l'unanimité (15 voix).

Adoption du compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement

Vu le code des communes et notamment les articles L 121-27, L 241-1 à L 241-6, R 241-1 à R 241-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2019 approuvant le budget annexe primitif de l'assainissement de l'année 2019 ;

Mme le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Le Maire ayant quitté la séance et les membres du conseil siégeant sous la présidence de M. Michel Chatel, conformément à l'article L 121-12 du code des communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (13 voix) :

☛ adopte le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Section d'INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT
Dépenses	329 387.62	234 565.97
Recettes	334 412.31	414 708.69
Résultat net de l'exercice	5 024.69	180 142.72
Résultat antérieur reporté	116 911.57	15 004.87
Résultat global	121 936.26	195 147.59

- RESULTAT NET DE L'EXERCICE : 185 167.41
- RESULTAT CUMULE 2019 : 317 083.85

Approbation du compte de gestion du budget annexe de l'assainissement - exercice 2019 dressé par Mme Baud, receveur

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

☞ le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 pour le budget annexe de l'assainissement par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et décide de l'adopter à l'unanimité (15 voix).

Adoption du compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau

Vu le code des communes et notamment les articles L 121-27, L 241-1 à L 241-6, R 241-1 à R 241-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2019 approuvant le budget annexe primitif de l'eau de l'année 2019 ;

Mme le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Le Maire ayant quitté la séance et les membres du conseil siégeant sous la présidence de M. Michel Chatel, conformément à l'article L 121-12 du code des communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (13 voix) :

☞ adopte le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Section d'INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT
Dépenses	342 999.19	271 942.83
Recettes	246 249.98	152 585.90
Résultat net de l'exercice	-96 749.21	-119 356.93
Résultat antérieur reporté	427 785.83	275 181.68
Résultat global	331 036.62	155 824.75

- RESULTAT NET DE L'EXERCICE : -216 106.14
- RESULTAT CUMULE 2019 : 486 861.37

Approbation du compte de gestion du budget annexe de l'eau - exercice 2019 dressé par Mme Baud, receveur

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'eau de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 pour le budget annexe de l'eau par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et décide de l'adopter à l'unanimité (15 voix).

Adoption du compte administratif 2019 du budget annexe du cimetière

Vu le code des communes et notamment les articles L 121-27, L 241-1 à L 241-6, R 241-1 à R 241-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2019 approuvant le budget annexe primitif du cimetière de l'année 2019 ;

Mme le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Le Maire ayant quitté la séance et les membres du conseil siégeant sous la présidence de M. Michel Chatel, conformément à l'article L 121-12 du code des communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (13 voix) :

⇒ adopte le compte administratif du budget annexe du cimetière pour l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Section d'INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT
Dépenses	0.00	0.00
Recettes	0.00	2 808.00
Résultat net de l'exercice	0.00	2 808.00
Résultat antérieur reporté	0.00	2 356.00
Résultat global	0.00	5 164.00

- RESULTAT NET DE L'EXERCICE : 2 808.00
- RESULTAT CUMULE 2019 : 5 164.00

Approbation du compte de gestion du budget annexe du cimetière - exercice 2019 dressé par Mme Baud, receveur

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe du cimetière de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 pour le budget annexe du cimetière par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et décide de l'adopter à l'unanimité (15 voix).

Signature de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal du contenu de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques proposée par la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie. La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le département de la Haute-Savoie. Elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales. Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

Ce document a été discuté par le conseil communautaire de la CC4R du 16 décembre 2019 (lequel a autorisé M. le président à signer ladite charte tout en regrettant la disparition d'un service public de proximité), fixe les principales modalités suivantes pour Saint-Jeoire : accueil de proximité mis en place sur la commune en 2021/2022 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, instauration d'un conseiller aux décideurs locaux pour les collectivités de la CC4R.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) :

⇒ autorise Mme le Maire à signer la présente charte avec la direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie et la communauté de communes des 4 rivières.

Cette délibération est l'occasion d'échanges entre élus sur l'avancée du dossier de candidature de la commune de Saint-Jeoire à l'installation d'une maison France services sur le territoire.

Recrutement d'agents saisonniers en 2020 - poste 1 soutien espaces verts

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel de soutien au service espaces verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison notamment de l'activité importante en cette saison pour ce service ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) :

⇒ décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent de soutien au service espaces verts à temps plein (35 heures par semaine) à compter du 14/04/2020 et jusqu'au 02/10/2020,

⇒ décide que la rémunération sera calculée sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 329,

⇒ habilite Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Recrutement d'agents saisonniers en 2020 - poste 2 soutien espaces verts

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel de soutien au service espaces verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison notamment de l'activité importante en cette saison pour ce service ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) :

⇒ décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent de soutien au service espaces verts à temps plein (35 heures par semaine) à compter du 06/07/2020 et jusqu'au 28/08/2020,

⇒ décide que la rémunération sera calculée sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 329,

⇒ habilite Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Recrutement d'agents saisonniers en 2020 - poste 3 manif et soutien espaces verts

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en charge des manifestations et du soutien au service espaces verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison notamment des nombreuses manifestations prévues cette année à Saint-Jeoire et de l'activité importante en cette saison pour le service espaces verts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) :

⇒ décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent de soutien au service manifestations (et soutien espaces verts) à temps plein (35 heures par semaine) à compter du 02/06/2020 et jusqu'au 28/08/2020,

⇒ décide que la rémunération sera calculée sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 329,

⇒ habilite Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Recrutement d'agents saisonniers en 2020 - poste 4 manif et soutien espaces verts
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en charge des manifestations et du soutien au service espaces verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison notamment des nombreuses manifestations prévues cette année à Saint-Jeoire et de l'activité importante en cette saison pour le service espaces verts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) :

⇒ décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent de soutien au service manifestations (et soutien espaces verts) à temps plein (35 heures par semaine) à compter du 02/06/2020 et jusqu'au 24/07/2020,

⇒ décide que la rémunération sera calculée sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 329,

⇒ habilite Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Recrutement d'agents saisonniers en 2020 - poste 5 voirie et soutien manifestations
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en charge des travaux de voirie et du soutien aux manifestations pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison notamment des nombreux travaux de voirie prévus cette année à Saint-Jeoire et de l'activité importante en cette saison pour le service manifestations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) :

⇒ décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent de soutien au service voirie (et soutien manifestations) à temps plein (35 heures par semaine) à compter du 02/06/2019 et jusqu'au 21/08/2020,

⇒ décide que la rémunération sera calculée sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 329,

⇒ habilite Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Convention de concession de places de stationnement

Mme le Maire informe le conseil municipal que M. Valon Kadriu, domicilié au 5, rue de Millemois à Cran-Gevrier (74960), a déposé un permis de construire n°07424120C0001 le 14 janvier 2020 pour des travaux de réhabilitation d'un logement et de création de 2 autres au 23, rue François Melchior sur les parcelles A 2766 et 3928.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il apparaît que les places de stationnement imposées dans le PLU (article 7-1 de la zone UA) ne sont pas réalisables sur le terrain d'assiette de l'opération.

L'article L123-1-12 du code de l'urbanisme prévoit que « lorsque les conditions de desserte par les transports publics réguliers le permettent, le règlement peut fixer un nombre maximal d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés à réaliser lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que d'habitation.

Lorsque le plan local d'urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Cette obligation est réduite de 15 % au minimum en contrepartie de la mise à disposition de véhicules électriques munis d'un dispositif de recharge adapté ou de véhicules propres en auto-partage, dans des conditions définies par décret.

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains, le règlement fixe les obligations minimales en matière de stationnement pour les véhicules non motorisés, en tenant compte notamment de la desserte en transports publics réguliers et, le cas échéant, de la destination des bâtiments, dans le respect des conditions prévues au même II. Il détermine des secteurs à l'intérieur desquels les conditions de desserte et de transports publics réguliers permettent de réduire ou de supprimer les obligations minimales en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, notamment pour la construction d'immeubles de bureaux. A l'intérieur de ces secteurs, il fixe un nombre maximal d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que l'habitation.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du troisième alinéa du présent article, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues aux deux premiers alinéas du présent article, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation ».

Compte tenu, d'une part, du nombre de places de stationnement concernées (02 au total), de l'impossibilité matérielle d'aménager dans la propriété les dites places de stationnement, et, d'autre part, de la proximité du parking public place des Colombières (en bas de la rue François Melchior), il est proposé de signer, avec M. Valon Kadriu, une convention de concession pour 02 places de stationnement du parking place des Colombières, pour une durée de 15 ans à partir de la date d'achèvement des travaux, selon un tarif annuel fixé à 150 € par place. Le montant total des concessions concédées (soit 4500 €) sera exigible à la signature de la convention et devra être recouvrée avant éventuel obtention du permis de construire actuellement à l'instruction.

Ladite convention sera modifiée ou résiliée si M. Valon Kadriu venait à acquérir des garages ou emplacements de parkings privés à proximité de sa construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) :

- ☞ autorise Mme le Maire à signer la convention de concession de 02 places de stationnement avec M. Valon Kadriu,
- ☞ autorise Mme le Maire à signer tous documents, annexes ou avenants relatifs à cette convention de concession.

Mise en place de la prime de service et de rendement - modification

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le contenu de la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2012 qui a mis en place la prime de service et de rendement (PSR) sur la commune de Saint-Jeoire.

Mme le Maire souhaite simplement, pour tenir compte des évolutions de carrière des agents, apporter une précision : le tableau récapitulant les grades et fonctions concernés ne citait que le poste de technicien principal de 1^{ère} classe exerçant les fonctions de directeur des services techniques.

Mme le Maire souhaite donc obtenir l'accord des élus afin d'intégrer à ce tableau le grade de technicien exerçant les fonctions d'adjoint au directeur des services techniques (voirie/réseaux) :

Grades de la FPT	Fonctions ou service	Taux annuel de base	Montant individuel maximum
technicien	adjoint au directeur des services techniques (voirie/réseaux)	Taux fixé par arrêté ministériel : 1010,00€	Taux annuel de base x 2 : 2020.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) :

⇒ décide d'ajouter au tableau avec effet immédiat le grade de technicien exerçant les fonctions d'adjoint au directeur des services techniques (voirie/réseaux) et n'apportent aucune autre modification au contenu de la délibération du 20 septembre 2012 de mise en place la prime de service et de rendement (PSR).

Modification du RIFSEEP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 05 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique et du Ministère des finances et des comptes publics relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat et l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer rendant celui-ci applicable aux corps des adjoints administratifs territoriaux et des ATSEM ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer rendant celui-ci applicable aux corps des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat et l'arrêté du 16 juin 2017 portant application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration et l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur rendant celui-ci applicable aux corps des attachés territoriaux ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du RIFSEEP aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques de l'Etat rendant celui-ci applicable aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 (arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes) ;

Vu l'avis du comité technique du 13 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 112-2016 du 15 décembre 2016 instituant le RIFSEEP ;

Vu l'avis du comité technique du 11 octobre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 108-2018 du 15 novembre 2018 modifiant le RIFSEEP ;

Vu l'avis du comité technique du 6 février 2020 ;

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le contenu des délibérations du conseil municipal n°112-2016 du 15 décembre 2016 et n°108-2018 du 15 novembre 2018 ayant instauré puis modifié le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et précise qu'il est toujours en vigueur et appliqué tel qu'il a été prévu originellement.

Le RIFSEEP a été instauré dans sa globalité, il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Les bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ attachés,
- ✓ rédacteurs,
- ✓ assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- ✓ adjoints administratifs,
- ✓ adjoints techniques,
- ✓ agents de maîtrise,
- ✓ ATSEM.

Le cadre d'emplois des techniciens ne sera concerné qu'après parution de l'arrêté ministériel du corps d'Etat.

La prime est versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la collectivité.

Mme le Maire propose au conseil municipal de modifier un point contenu dans le « II. Montants de référence » de la délibération précitée, aux paragraphes portant sur la part liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et sur la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) afin de mettre à jour les cadres d'emplois suite aux récents recrutements.

Mme le Maire souhaite apporter les précisions suivantes :

L'IFSE ou indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Catégorie	Groupes de fonctions	Cadre d'emplois	Montant maximum annuel prévu par les textes	Montant maximum annuel décidé par la collectivité
A	1	Attachés	36 210 €	24 000 €
A	3	Attachés * Ingénieurs *	25 500 €	18 000 €
B	1	Rédacteurs * Techniciens	17 480 €	12 000 €
B	2	Rédacteurs * Techniciens * Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques *	16 015 €	11 000 €
B	3	Rédacteurs Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	14 650 €	10 000 €
C	1	Adjoints techniques Agents de maîtrise ATSEM	11 340 €	7 000 €
C	2	Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques ATSEM	10 800 €	6 000 €

Le CIA ou complément indemnitaire facultatif

Catégorie	Groupes de fonctions	Cadre d'emplois	Montant maximum annuel prévu par les textes	Montant maximum annuel décidé par la collectivité
-----------	----------------------	-----------------	---	---

A	1	Attachés	6 390 €	10 000 €
A	3	Attachés Ingénieurs	4 500 €	5 000 €
B	1	Rédacteurs Techniciens	2 380 €	5 000 €
B	2	Rédacteurs Techniciens Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2 185 €	5 000 €
B	3	Rédacteurs Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 995 €	5 000 €
C	1	Adjoints techniques Agents de maîtrise ATSEM	1 260 €	5 000 €
C	2	Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques ATSEM	1 200 €	5 000 €

La loi « Déontologie » n° 2016-483 du 20 avril 2016 a apporté une souplesse : les collectivités ne sont pas tenues de respecter le plafond de chacune des deux parts (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. Cela ressort désormais des dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les autres dispositions des délibérations du conseil municipal n° DEL 112-2016 du 15 décembre 2016 instituant le RIFSEEP et n° 108-2018 du 15 novembre 2018 modifiant le RIFSEEP restent inchangées.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) :

⇒ décide de modifier la délibération du conseil municipal n° DEL 112-2016 du 15 décembre 2016 ayant instauré le RIFSEEP par les éléments ci-dessus,

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Avenant au bail emphytéotique signé avec Haute-Savoie Habitat pour la construction de la résidence le Turchon

Mme le Maire expose au conseil municipal l'historique de ce dossier : la commune de Saint-Jeoire et le bailleur Haute-Savoie Habitat ont signé le 30 juillet 1975 devant notaire un bail emphytéotique de 65 ans en vue de la construction de la résidence le Turchon, composée de 79 logements locatifs aidés répartis dans 5 bâtiments. Le bail prend ainsi fin normalement le 29 juillet 2040.

Haute-Savoie Habitat a sollicité la commune, par courrier du 24 janvier dernier, dans le but de proroger ce délai. Le bailleur social explique, afin de financer les travaux de réhabilitation de cet ensemble immobilier, avoir contracté un emprunt remboursable sur une durée de 25 ans. Haute-Savoie Habitat souhaite ainsi faire coïncider ce nouvel emprunt avec la fin du bail et proroger de fait la durée dudit bail pour une durée minimale de 10 ans (terme ainsi échu au 29 juillet 2050). L'organisme propose une autre solution consistant à proroger la durée du bail à 99 ans à compter de la signature de l'acte initial, ce qui l'étendrait au 29 juillet 2074. Mme le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) :

⇒ décide, au vu des circonstances exposées et de la demande de Haute-Savoie Habitat, de proroger le bail emphytéotique précité pour une durée de 34 ans à compter de la date actuellement prévue pour son extinction (soit le 29 juillet 2040), ce qui portera la fin du bail au 29 juillet 2074,

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

FIPD - appel à projets 2020 - demande de subvention

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la commune de réaliser les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'école primaire publique de Saint-Jeoire (chantier démarré et réception prévue à l'été 2020). Ces travaux se doubleront de la pose d'une clôture rigide en périphérie de l'ensemble du bâtiment afin de sécuriser l'accès à ce site ;

Vu la circulaire appel à projets 2020 du préfet de la Haute-Savoie portant sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance, subvention de l'Etat sollicitée auprès de M. le Préfet de la Haute-Savoie, et l'appel à projet qui y est fait ;

Considérant les 3 axes définis de prévention de la délinquance parmi lesquels celui qui recense les actions pour améliorer la tranquillité publique et notamment « la sécurisation des établissements scolaires » ;

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Jeoire à adresser une demande au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance sur la programmation de l'appel à projets 2020 ;

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de subvention au titre du F.I.P.D. dont la commune de Saint-Jeoire est éligible.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité (15 voix) :

⇒ décide de lancer le projet de sécurisation de l'école primaire publique de Saint-Jeoire, dont le montant estimatif global s'élève à 9 800 € HT,

⇒ autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'appel à projets 2020 du fonds interministériel de prévention de la délinquance auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie dont le plan de financement est le suivant :

Coût du projet de sécurisation de l'école primaire publique	9 800 € HT
Besoin de financement par subvention au titre du FIPD 2020	4 000 € HT

Subvention exceptionnelle à l'association Oasis VTT - 500 €

Mme le Maire fait part au conseil municipal du courrier de l'association Oasis VTT du 29 janvier dernier sollicitant une aide exceptionnelle de la commune pour l'achat d'une

nouvelle remorque à vélos, l'actuelle étant vétuste et non-règlementaire au niveau sécurité. Mme le Maire communique aux élus le devis joint à cette demande.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix) :

⇒ décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq-cents euros) à l'association Oasis VTT, subvention qui sera prélevée sur le compte 6574 'divers' du budget 2020.

Déclassement d'une parcelle du domaine public au domaine privé de la commune en vue d'une cession

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la réglementation en matière de déclassement d'un terrain du domaine public vers le domaine privé de la commune :

- le bien en question doit être constaté comme étant désaffecté (il n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public),
- présentation d'un dossier (notice explicative du projet, identification des voies concernées et caractéristiques physiques) à l'organe délibérant de la collectivité,
- détermination de la nécessité ou pas de réaliser une enquête publique (elle est obligatoire si le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie),
- le conseil municipal statue sur l'opportunité de la démarche de déclassement par délibération puis, si tel est le cas, une copie de l'acte administratif est transmise au service du cadastre pour modification,
- la commune peut ensuite céder le terrain ou la voie ainsi déclassé(e).

Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal le dossier qui est l'objet de cette délibération. Le tènement concerné, d'environ 4 m², est situé au bord de la route de l'usine en limite de propriété de M. Negrello. Le garage édifié sur sa parcelle dépasse en effet sur le domaine public communal. M. Negrello souhaite acquérir le tènement concerné afin de régulariser la situation. Ce projet de cession n'aura aucune conséquence sur l'emprise de la route communale de l'usine ni son entretien.

Vu la situation exposée par Mme le Maire et le dossier présenté ;

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer. Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité (16 voix) :

- ⇒ constate que le tènement concerné est désaffectée dans les faits,
- ⇒ constate qu'en l'espèce l'enquête publique n'est pas nécessaire,
- ⇒ décide de déclasser le terrain en question et de le faire passer dans le domaine privé de la commune,
- ⇒ autorise Mme le Maire à transmettre la présente délibération au service du cadastre et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce déclassement.

Acquisition de parcelles agricoles et demande d'une aide financière au CD74 au titre du conservatoire des terres agricoles

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de la vente des parcelles cadastrées section A 0856, 4960 et 4961 sises aux lieux-dits « chez Déturche » et « les Chenevières » sur le territoire communal, d'une surface totale de 45a 96 ca et les

parcelles cadastrées section A 1464 et 1465 sises au lieu-dit « les Crottes » sur le territoire de la commune d'Onnion d'une surface totale de 7a 37 ca, pour un coût de 12 880,00 € TTC (douze mille huit-cent quatre-vingt-huit euros TTC).

Le tout figurant au cadastre de la manière suivante :

Lieudit	Section	N°	Ancien N°	Surface	NC	NR	Zonage
LES CHENEVIERES	A	0856		2 a 14 ca	P	P	N
CHEZ DETURCHE	A	4960	0838	2 a 35 ca	P	P	N
CHEZ DETURCHE	A	4961	0838	41 a 47 ca	P	P	N

Total surface : 45 a 96 ca pour la commune de SAINT-JEOIRE

Lieudit	Section	N°	Ancien N°	Surface	NC	NR	Zonage
LES CROTTES	A	1464		7 a 25 ca	P	P	A
LES CROTTES	A	1465		12 ca	BS	BT	A

Total surface : 7 a 37 ca pour la commune de ONNION

Ces parcelles à vocation agricole revêtent un caractère stratégique pour le fonctionnement de l'agriculture locale du fait de :

- participer à la confortation d'une exploitation agricole, le GAEC la ferme de Becadou par la mise à bail des surfaces,
- éviter le mitage du foncier agricole et pérenniser la situation des exploitants locaux qui cherchent à préserver ou améliorer leur structure d'exploitation.

Elles sont libres de toute location.

Par ailleurs, le Département de la Haute-Savoie accompagne les collectivités souhaitant acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation, à travers le Conservatoire des Terres Agricoles. Le montant de cette aide à l'acquisition est de 60% du prix des parcelles plafonnée à 1€/m².

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants qui sont repris dans le cahier des charges de la Safer d'une durée de trente ans (30 ans) :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle,
- maintenir la parcelle en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci,
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation de la parcelle,
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle.

Ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entraînera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité (16 voix) :

⇒ décide d'acquérir les parcelles cadastrées section A 0856 , 4960 et 4961 sises aux lieux-dits « chez Deturche » et « les Chenevières » sur le territoire communal, d'une surface totale de 45a 96 ca et les parcelles cadastrées section A 1464 et 1465 sises au lieu-dit « les Crottes » sur le territoire de la commune d'Onnion d'une surface totale de 7a 37 ca, pour un coût de 12 880,00 € TTC (douze mille huit-cent quatre-vingt-huit euros TTC).

⇒ autorise Mme le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien,

⇒ propose de solliciter l'aide financière du Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et autorise Mme le Maire à effectuer les démarches afférentes,

⇒ accepte les engagements demandés par le Département au regard de l'aide accordée,

⇒ autorise Mme le Maire à conclure un bail comportant des clauses environnementales avec le la ferme de Becadou.

Signature de la convention de cadrage relative aux modalités d'accès sur la voie publique (route de la Bévière)

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'historique du dossier d'urbanisme relatif aux tènements appartenant à Mme Devolder et à M. Chevalier route de la Bévière et des problématiques de sécurisation de l'accès depuis les terrains privés à la route communale de la Bévière. De nombreux échanges ont eu lieu par la suite entre les pétitionnaires et la commune afin d'arriver à sécuriser cette sortie. Les personnes privées sollicitent l'autorisation de la commune de réaliser à leurs frais les travaux de création d'une sortie sécurisée de la parcelle à détacher sur la route de la Bévière, opération à réaliser pour partie sur le domaine public communal (le talus surplombant la voirie communale de la Bévière).

Ces travaux seront mis à la charge des pétitionnaires sur le fondement de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme en tant qu'équipement propre à l'opération par l'autorisation d'urbanisme qui en constituera le fondement légal.

Mme le Maire précise qu'il est envisagé de signer une convention dans laquelle les parties entendent poser le cadre dans lequel sera délivrée l'autorisation de la commune d'exercice par les pétitionnaires de leur droit d'accès à la voirie publique sur le domaine public communal et fixer les modalités des travaux nécessaires à la sécurisation de l'accès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix) :

⇒ autorise Mme le Maire à signer la présente convention de cadrage relative aux modalités d'accès sur la route de la Bévière,

⇒ autorise Mme le Maire à signer tous documents, annexes ou avenants relatifs à cette convention.

III - AFFAIRES SOCIALES - Michel CHATEL

M. Michel CHATEL, responsable de la commission fait part des informations suivantes :
Conseil des seniors : la dernière réunion du mandat de cette entité se déroulera lundi 17 février de 15h00 à 17h00 à la salle des fêtes.

Repas des aînés : il aura lieu samedi 29 février prochain à midi à la salle des fêtes. La mise en place de la salle se déroulera la veille dès 14h00. Toutes les personnes disponibles sont les bienvenues pour aider à cette installation.

IV - URBANISME COMMUNICATION - Carole BUCZ

Mme le Maire, en l'absence de Mme Carole BUCZ, responsable de la commission fait part de l'information suivante :

DIA : Mme le Maire souhaite présenter à chaque conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner adressées à la commune afin que les élus fassent part de leurs éventuelles remarques ou idées dans l'hypothèse d'un intérêt pour la collectivité à se porter acquéreur du bien concerné. Au vu des éléments présentés aucune remarque n'est faite sur les 6 DIA à l'ordre du jour.

V- AFFAIRES SCOLAIRES - Christophe BOUDET

M. Christophe BOUDET, responsable de la commission, fait part de l'information suivante :

Groupe de travail cantine : la première réunion du groupe de travail sur la cantine s'est tenue vendredi dernier en présence de 3 représentants des parents d'élèves des écoles de Saint-Jeoire, de Mme la principale et de M. le chef de cuisine du collège et des élus de la commission scolaire. Cette réunion a permis de poser le cadre de travail et d'échanger sur ce temps méridien. Les réflexions et le travail vont se poursuivre dans les prochaines semaines.

VI- VIE COMMUNALE ET ASSOCIATIVE - Pascale GROS

Mme Pascale GROS, responsable de la commission fait part des informations suivantes :
Soirée théâtre : Mme Gros revient sur la dernière manifestation organisée par l'OMA sur ce mandat qui a réuni 180 personnes au gymnase en présence de la troupe de Scionzier, la soirée est une réussite.

Manifestations à venir sur Saint-Jeoire : Mme Gros invite les élus à consulter le site internet de la commune et le panneau lumineux pour prendre connaissance des nombreuses manifestations à venir sur le territoire.

VII- ENVIRONNEMENT - Valérie PRUDENT

Mme PRUDENT, responsable de la commission, fait part des informations suivantes :

Travaux rénovation école primaire : le chantier se poursuit dans les délais prévus au planning, le bâtiment sera hors d'air dans les prochains jours.

Travaux de surfaces place du marché : les rampes ont été reprises et allongées, l'installation des pavés est prévue la semaine prochaine, sous réserves de conditions météo favorables, l'enrobé sera appliqué la dernière semaine de février. La mise en lumière de la place aura lieu en mars/avril, elle dépend de la date d'arrivée du matériel commandé.

VIII- ADMINISTRATION COMMUNALE - Frédéric GIRARD

M. GIRARD, responsable de la commission, fait part des informations suivantes :

Les Brasses : M. Girard fait un point financier pour la station au 31 janvier : les résultats sont pour le moment bons et dans la moyenne de l'année dernière. Les vacances de février seront une période très importante pour le taux de fréquentation de la station et les finances du syndicat.

SM3A : une étude du SM3A a été réalisée récemment sur le comportement du Hisson, le rendu de cette mission sera réalisé en mars et un diagnostic des travaux fait à l'automne. Par ailleurs et suite aux demandes répétées des élus de Saint-Jeoire, dans le cadre de la programmation pluriannuelle des travaux du SM3A, 450 000 € ont été fléchés pour des travaux de protection des berges à la Tournoire en 2024/2025.

IX - QUESTIONS DIVERSES

Prochain CM : il aura lieu jeudi 05 mars 2020 à 19h30.

TOUR DE TABLE

A. BRISSAUD : informe que le bulletin municipal est en cours d'impression chez l'imprimeur et sera distribué prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 21h50.

Le secrétaire de séance

Nicolas MEYNET



Le Maire : Nelly NOEL



